

REGLEMENT DE LA COURSE

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant à la 20^{ème} édition de la Calamanaise le 12 avril 2026.

ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1.1. La Calamanaise est une manifestation sportive organisée par l'association du Foyer rural de Calamane . Elle comprend une course enfant de 0.6km pour les 6/10 ans (nés entre 2016 et 2020) et 1.2km pour les 11/15 (nés entre 2011 et 2015), une randonnée de 11km non chronométrée accessible aussi à la marche nordique et 2 courses pédestres « trail » chronométrées de 11 et 22km.
- 1.2. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- 1.3. Les participants s'engagent par leur signature sur le bulletin d'inscription, avoir pris connaissance des difficultés de la course et être capable de gérer leur effort, de respecter le règlement, leur sécurité et celle d'autrui

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS/PARTICIPANTS

2.1. Les inscriptions peuvent se faire en ligne avec paiement sécurisé sur la plateforme CHRONO-START (les frais sont à la charge du participant) jusqu'au 10 avril 2026 22H, le samedi matin à Intersport Cahors de 9H30 à 12H30 ou par courrier envoyé chez Mme GRENIER 193 travers de Lafon 46150 Calamane (chèque à l'ordre du Foyer rural de Calamane).

Aucune inscription le jour de la course ne pourra être faite pour les courses chronométrées, seulement pour la randonnée et les courses enfants.

2.2 La remise des dossards aura lieu le samedi matin au magasin Intersport de 9H30 à 12H30 et le matin de la course.

2.3. Le trail de 11km est ouvert aux coureurs à partir de la catégorie Cadet (nés en 2010-2011) et le trail de 22km à partir de la catégorie junior (2008-2009).

2.4. Les droits d'inscriptions sont de 5€ pour la marche, 12€ pour le 11km et 18€ pour le 22km outre les frais prélevés par le Site Chronostart. Les courses enfants sont gratuites.

2.5 Les coureurs mineurs devront présenter une autorisation parentale.

ARTICLE 3 : PPS, LICENCE

Tout participant est soumis à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

-Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne dispose du Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Au 1er Septembre et selon les règles FFA en vigueur, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition n'est plus requis. Aucune décharge de responsabilité ni attestation sur l'honneur ne sera acceptée.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Les mineurs devront en outre présenter une autorisation parentale signée leur autorisant à participer à la compétition choisie.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées

ARTICLE 4 : DOSSARDS

4.1. Le retrait se fera le samedi 11 avril 2026 au magasin Intersport de CAHORS entre 9H30 et 12H30 ou le jour de la course à partir de 8H00.

4.2. Le port du dossard, correspondant à la course pratiquée, est obligatoire pour tout participant aux épreuves et devra être lisible et attaché devant. Seuls les dossards remis par l'organisateur sont autorisés.

4.3. Les coureurs inscrits sur un parcours ne pourront le modifier après l'attribution du dossard.

4.4. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Prévoir 3 épingles ou porte dossard.

ARTICLE 5 : DEPART /ARRIVEE

Les départs se feront devant la mairie de Calamane le 12 avril 2026 : 9h30 pour le 22km, 10h pour le 12km, 10H00 pour la randonnée et la marche nordique , 11h30 pour les courses enfants.

L'arrivée se fera au même endroit que le départ.

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement pour le 11km et 3 ravitaillements pour le 22km plus un ravitaillement à l'arrivée. Attention, dans le but évident de réduire l'utilisation de matériel à usage unique, ainsi que la quantité de déchets, il est recommandé à chaque participant de disposer de son propre gobelet réutilisable.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNANTS, VELOS

En application du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur, à pied, en bicyclette, en roller ou tout autre engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera la disqualification du coureur sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. Il est interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

ARTICLE 8 : SECURITE

Un poste de secours, assuré par l'association des secouristes UDPS46, sera situé au point départ et arrivée. A chaque intersection de route, sera présent au minimum un signaleur équipé du gilet jaune et du panneau K10 pour avertir les véhicules.

L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés des communes traversées. Les concurrents devront respecter le code de la route .

ARTICLE 9 : CHRONOMETRAGE

Il sera effectué par une puce électronique qui devra être attachée à la chaussure et rendue à l'organisation. Toute non restitution sera facturée 10€.

ARTICLE 10 : ABANDONS

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un bénévole, situé tout au long de la course, lequel préviendra les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Classement et récompenses à partir de 12h00 devant la mairie de Calamane.

Seront récompensés pour les 2 trails :

Les 3 premiers au scratch Homme

Les 3 premiers au scratch Femme

Le 1er de chaque catégorie Homme et Femme.

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents.

Les 2 courses sont inscrites au challenge CDA46 commission running : challenge court pour le 11km et challenge long pour le 22km.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir sa manifestation. Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 15 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossier. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer

l'organisateur. L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : <http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

ARTICLE 16 : DOMMAGE MATERIEL

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 17 : ANNULATION

Nous appliquerons les décisions de la préfecture en termes de condition sanitaire. Cet article est susceptible d'être modifié en fonction des décisions et consignes de la préfecture.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course ...